

CONSEIL DE LA VIE ASSOCIATIVE LOCALE

CHARTRE

PREAMBULE

L'équipe municipale soucieuse de promouvoir la vie associative et ses bénévoles, et de favoriser le développement des associations comme vecteur de démocratie participative, a décidé de créer, lors du conseil municipal d'avril 2011 un Conseil de la Vie Associative Locale, composé de représentants élus bénévoles du tissu associatif et d'élus municipaux Chaumontais.

Cette assemblée est constituée en association de fait sans responsabilité juridique, fondant sa légitimité sur la représentation en son sein de toute la diversité du tissu associatif local.

Elément essentiel du tissu social, la richesse associative est un catalyseur du lien social, au-delà des associations c'est la valorisation des bénévoles qui est recherchée, sans qui les multiples associations ne pourraient pas exister.

La Ville de Chaumont s'engage dans cette politique en affirmant sa volonté de protéger la liberté associative et de respecter ceux qui développent leurs projets.

Article 1 : Objet, Rôles et Missions du Conseil de la Vie Associative Locale

Cette instance a pour objet de :

- Garantir l'intérêt général des actions mises en œuvre par le tissu associatif. L'aider à se structurer et à se développer sur l'ensemble du territoire communal,
- Faire connaître les besoins des associations,
- Faire vivre un partenariat équilibré entre la Ville de Chaumont et le monde associatif local,
- Garantir l'autonomie du secteur associatif,
- Favoriser la réflexion collective sur le fait associatif (tables rondes, conférences etc.).

Les rôles dévolus à cette instance sont :

- D'être un véritable trait d'union entre les associations locales et la municipalité et d'organiser une réflexion,
- D'exprimer des propositions et d'orienter des actions pour promouvoir la vie associative.

Les Missions de cette instance sont à titre d'exemple :

- De proposer, d'animer et de coordonner des événements inter associatifs (semaine du bénévolat, semaine associative, conférences etc.),
- D'émettre des propositions sur les conditions de mise à disposition de moyens matériels, de locaux de la part de la Ville de Chaumont,
- D'émettre des propositions sur des critères d'attribution de subventions,
- De travailler sur des outils de formation des bénévoles,
- D'animer des rencontres autour de différents sujets de réflexion,
- De mettre en place de nouveaux outils de communication,
- De favoriser la mise en réseau et de mutualiser des ressources humaines et matérielles émanant du tissu associatif,

Cette liste n'est pas exhaustive, le Conseil de la Vie Associative Locale peut se saisir de toutes autres initiatives en rapport avec son objet et les mettre en débat en son sein.

Il est précisé que le Conseil de la Vie Associative Locale n'est pas en charge ni de l'organisation ni de l'affectation des moyens auprès des associations, ces aspects sont à la charge de la Ville de Chaumont.

Article 2 : Composition du Conseil de la Vie Associative Locale.

Le Conseil est composé de 20 membres. Un collège de 16 d'entre eux est composé d'élus associatifs, membres bénévoles du comité directeur de leur association. Ils représentent les 4 secteurs d'activités que sont : les sports et les loisirs, les arts et la culture, le social, la solidarité et la vie quotidienne, l'éducation populaire et la jeunesse.

Chacun des secteurs est représenté par 4 membres élus.

Un collège de 4 élus municipaux titulaires et de 4 suppléants est nommé par le Maire de Chaumont et validé en conseil municipal.

Le service municipal de la Vie Associative est le service support pour toute organisation technique et administrative.

Le Conseil peut inviter toute personnalité qualifiée qu'il jugera utile, de manière ponctuelle, en fonction de ses besoins.

Article 3 : La durée du mandat des élus associatifs

La durée du mandat des élus associatifs est fixée à 3 ans, à compter de la date d'installation du Conseil, soit le 21 novembre 2013. Ce mandat est renouvelable. Le mandat des élus municipaux est limité au mandat municipal.

En cas de perte de la qualité de membre du comité directeur de son association ayant permis l'élection de l'écu associatif, ce dernier pourra terminer son mandat au sein du Conseil.

Si un élu associatif démissionne ou est empêché pour quelque raison que ce soit, celui-ci sera remplacé par le candidat arrivant dans l'ordre des résultats de l'élection du Conseil. Si 2 candidats sont arrivés ex-aequo, le candidat remplaçant sera le plus âgé des 2.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs élus municipaux démissionnent ou viennent à manquer au sein du Conseil, ils sont remplacés par leurs suppléants.

Article 4 : Le fonctionnement du Conseil de la Vie Associative Locale

Le Conseil de la Vie Associative Locale se réunira en moyenne une fois tous les 2 mois. Des réunions supplémentaires pourront être convoquées à la demande des membres du Conseil.

Le Conseil est convoqué par le service de la Vie Associative. L'ordre du jour de chaque réunion est défini par ce même service, et à partir des travaux en cours et des propositions de sujets émis par les membres du Conseil.

Si l'actualité le justifie ou à la demande d'au moins la moitié des membres présents, un nouveau point à l'ordre du jour peut être inscrit à l'ouverture de la réunion. Le service municipal de la Vie Associative assure la coordination, le suivi technique et administratif des orientations du Conseil.

Le Conseil se tient quel que soit le nombre de présents. Toutefois, pour que les propositions formulées par le Conseil soient validées, la présence de la moitié plus un est nécessaire. Lorsque ce quorum est atteint, les propositions sont adoptées et proposées à la municipalité.

Chaque réunion donne lieu à un compte-rendu synthétique réalisé par le service municipal de la Vie Associative.

Le compte-rendu est envoyé - de préférence par courriel, sauf pour les personnes qui ne le souhaitent pas - à l'ensemble des membres du Conseil. Sans remarque de leur part sous une semaine qui suit la date d'envoi, celui-ci est considéré comme approuvé par le Conseil.

Des propositions de thèmes pourront être faites par la Ville ou par le Conseil.

Le Service de la Vie Associative est chargé de coordonner les relations entre le Conseil et la municipalité. Il a pour rôle d'animer conjointement le Conseil dans son fonctionnement de séance et dans le suivi des actions qui en découlent.

Au moins une fois par an, le service de la Vie Associative organisera une réunion d'information ouverte à l'ensemble des associations de Chaumont aux fins de rendre compte des travaux du Conseil de la Vie Associative Locale.

Les membres du Conseil reconnaissent avoir pris connaissance du présent document et l'acceptent en tant que règlement intérieur.